

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**  
**Bureau des procédures environnementales**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Code de l'environnement (Livre II – Titre 1er)**

-=-=-=-

**Communes de BANNONCOURT, CHAUVONCOURT et SAINT-MIHIEL - Projet de rétablissement de continuité écologique sur les sites de Chatipré et Bannoncourt**

Par arrêté préfectoral n°2019-1074 du 9 mai 2019, il est prescrit l'ouverture d'une enquête publique du mardi 11 juin au mercredi 26 juin 2019 inclus, soit 16 jours consécutifs, sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale relative au projet de travaux de rétablissement de continuité écologique sur les sites de Chatipré et Bannoncourt.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA) (26 avenue Jean Jaurès – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES – 03.24.33.49.02 – [secretariat@epama.fr](mailto:secretariat@epama.fr)) auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées.

À compter du premier jour d'enquête et pendant toute sa durée :

- Un exemplaire du dossier sur support papier comprenant notamment le contexte général de l'opération, la description des principaux travaux, l'estimation des investissements, les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages, un calendrier prévisionnel des travaux et un résumé non technique du projet, est déposé en mairies de BANNONCOURT et SAINT-MIHIEL, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- Une version dématérialisée du dossier sera également tenue à la disposition du public, à la mairie de CHAUVONCOURT aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- Les pièces du dossier d'enquête sont également consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)-rubrique « politiques publiques-environnement-participation du public »).

- Un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier, à la préfecture de la Meuse – 40 rue du Bourg à Bar-le-Duc, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (jours ouvrables).

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de BANNONCOURT et SAINT-MIHIEL ou les adresser :

- par courrier, à la mairie de SAINT-MIHIEL (1 Place des Moines – 55300 SAINT-MIHIEL) à l'attention du commissaire enquêteur,

- ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr).

Madame Françoise BUFFET, désignée commissaire enquêteur, conduira cette enquête et recevra directement les observations et propositions du public lors des permanences suivantes :

Mairie de Saint-Mihiel	Mardi 11 juin 2019	9h30 à 11h30
Mairie de Bannoncourt	Mercredi 19 juin 2019	16h00 à 18h00
Mairie de Saint-Mihiel	Samedi 22 juin 2019	10h00 à 12h00
Mairie de Saint-Mihiel	Mercredi 26 juin 2019	16h00 à 18h00 (fin de l'enquête)

À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au Préfet de la Meuse ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, ses rapport, conclusions et avis. Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de BANNONCOURT, de SAINT-MIHIEL et à la préfecture de la Meuse ainsi que sur son site internet. Ils pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

L'autorité compétente pour statuer est le Préfet de la Meuse. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter, ou un arrêté de refus.